



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Doubs

J'AI BESOIN D'UNE AIDE FINANCIÈRE



L'Action Sanitaire et Sociale
au service des assurés

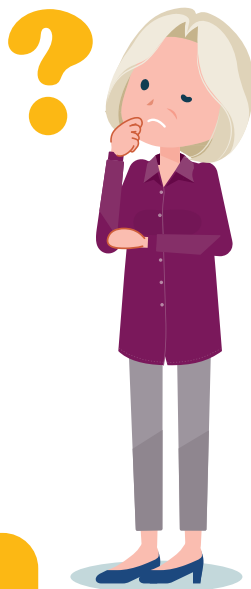


Maladie, maternité, accident
du travail, handicap, invalidité ?

La CPAM du Doubs peut vous aider à
faire face aux dépenses imprévues
liées à cette situation.

Vous dépendez de la CPAM du Doubs,
vos revenus sont modestes ?

Vous pouvez bénéficier d'une aide financière
ponctuelle, en complément des prestations
versées habituellement.



LES AIDES

Aides à l'accès aux soins :



- ▶ frais d'optique, dentaires, traitements d'orthodontie, médicaments, matériel et fournitures diverses,
- ▶ frais hospitaliers à charge (dont le forfait journalier),
- ▶ divers actes médicaux ou paramédicaux, frais de transport.



Aides à l'accès à une assurance complémentaire santé

en complément du dispositif légal, ou pour les assurés ayant eu un refus de l'aide légale après étude des ressources.



Aides financières ponctuelles en cas de difficultés liées directement à un arrêt de travail.



Aides ménagères pour les personnes malades ou handicapées et en sortie d'hospitalisation.

Aides au retour et au maintien à domicile des personnes handicapées :



- ▶ aménagements du logement,
- ▶ fauteuils roulants et aménagement de véhicule,
- ▶ aides techniques diverses (déficience auditive, visuelle...).



Aides à la prévention de la désinsertion professionnelle :

Contrats de rééducation, primes de fin de stage, prêts d'honneur, bilans de compétence.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE



Vous devez constituer un dossier de demande et l'adresser à votre caisse d'Assurance Maladie.



Remplir l'imprimé demande d'aide financière : réf : I-ASS-01

Disponible en téléchargement sur :

<https://www.ameli.fr/doubs/assure/remboursements/complementaire-sante-solidaire-et-aides-financieres/aides-financieres-individuelles#PDCV>



Chaque demande fait l'objet d'une **étude individuelle** par la commission d'Action Sanitaire et Sociale qui vous avertira de sa décision.



Les aides sont **versées à vous-même ou au tiers**

(professionnel de santé, organisme complémentaire, association d'aides à domicile...) pour vous éviter une avance de frais.



Attention :

ces aides étant facultatives, les refus ne peuvent pas être contestés.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES AIDES VERSÉES PAR VOTRE CAISSE D'ASSURANCE MALADIE

Contactez votre caisse d'Assurance Maladie :



depuis votre compte ameli, laissez-vous guider par le chatbot de l'Assurance Maladie après l'avoir interrogé sur « demander une aide financière »,



par téléphone au 36 46 (service gratuit + coût de l'appel),



par courrier : CPAM du Doubs
Service ASS
25036 BESANÇON cedex



Si vous souhaitez des conseils, les assistantes sociales de l'Assurance Maladie peuvent vous accompagner dans vos démarches et dans votre recherche de solutions adaptées à votre situation.